

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 592-2013 du 12 juin 2013, monsieur Michel Tremblay a été nommé de nouveau membre indépendant du conseil d'administration d'Investissement Québec et qu'il y a lieu de le nommer président du conseil d'administration par intérim;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations :

QUE monsieur Michel Tremblay soit nommé président du conseil d'administration par intérim d'Investissement Québec à compter des présentes;

QU'à ce titre, le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État continue de s'appliquer à monsieur Michel Tremblay.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

61537

Gouvernement du Québec

Décret 442-2014, 14 mai 2014

CONCERNANT la nomination de M^e Jocelyn Fortier comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société des Traversiers du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Société des Traversiers du Québec (chapitre S-14) prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8.1 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 8.1 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail;

ATTENDU QUE monsieur Georges Farrah a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des Traversiers du Québec par le décret numéro 1055-2010 du 1^{er} décembre 2010, qu'il a été nommé à une autre fonction et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports et à l'Implantation de la stratégie maritime :

QUE M^e Jocelyn Fortier, vice-président aux affaires juridiques et secrétaire général, Société des Traversiers du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de cette société à compter du 20 mai 2014;

QUE durant cet intérim, M^e Jocelyn Fortier reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement;

QUE durant cet intérim, M^e Jocelyn Fortier soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 288\$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE durant cet intérim, M^e Jocelyn Fortier soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

61538